

BGer 5A_400/2019 vom 21. Mai 2019

Bundesgericht, 2019-05-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_400_2019

FR: TF 5A_400/2019 du 21 mai 2019

IT: TF 5A_400/2019 del 21 maggio 2019

Erwägungen

E. 1

Par décision du 3 mai 2019, le Juge unique du Tribunal cantonal du canton du Valais, Autorité supérieure en matière de plainte LP, a rejeté le recours interjeté le 17 avril 2019 par A._____ à l'encontre de la lettre-décision rendue le 8 avril 2019 par le Juge du district de l'Entremont rejetant la plainte de A._____ à la suite de la fixation de nouvelles enchères par l'Office des poursuites et faillites des districts de Martigny et d'Entremont.

L'autorité précédente a jugé que seuls des griefs concernant la date et l'heure des enchères étaient recevables, mais que la recourante se contentait de se référer à son recours précédent.

E. 2

Par acte remis à la Poste suisse le 13 mai 2019, A._____ exerce un recours en matière civile au Tribunal fédéral. Elle présente, sous forme de liste, des jalons de ses ennuis financiers et judiciaires. Ce faisant, la recourante ne soulève aucun grief déterminé ou déterminable tendant à démontrer que le raisonnement de la décision cantonale querellée serait contraire au droit ou à la Constitution. Il s'ensuit que le présent recours, qui ne correspond pas aux exigences minimales des art. 42 al. 2 et 106 al. 2 LTF, doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. b LTF .

E. 3

Les frais judiciaires, arrêtés à 500 fr., sont mis à la charge de la recourante qui succombe (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.